

Image not found or type unknown



baisse de mon taux horaire suite a incorporation d'une prime ancienneté

Par **joces**, le **01/06/2022** à **09:17**

bonjour,

mon patron a baissé mon taux horaire sans me prévenir afin d'incorporer une prime d'ancienneté qui n'existait pas a 'il le droit

meci de votre réponse

salutation

Par **Prana67**, le **01/06/2022** à **09:47**

Bonjour,

Votre employeur ne peut pas baisser votre taux horaire sans votre accord.

Pouvez vous préciser ce qu'il en est de cette prime ? Vous dites qu'elle n'existe pas mais que l'employeur veut l'incorporer. S'agit-il d'un nouvel accord qui vient d'être mis en place ou d'un avantage qui existait déjà (CC accord, etc) et que l'employeur n'a jamais respecté ?

Par **joces**, le **01/06/2022** à **10:04**

bnjour,

changement de patron convention collective commerce de gros non alimentaire ,

l'ancien patron n'appliquait pas la prime d'ancienneté en fevrier 2017 le nouveaux patron a incorporé cette prime d'ancienneté en chaneant mon taux horaire de se faite pas de changement sur mon salaire brut

Par **miyako**, le **01/06/2022** à **10:32**

Bonjour,

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005717904?idConteneur=KALICONT0000056

Tout est bien expliqué et en aucun cas votre salaire de base ne peut être minoré. Cette garantie d'ancienneté est basée sur un pourcentage par rapport à votre salaire de base. Ce dernier doit être automatiquement majoré du pourcentage applicable. De plus vous êtes en droit d'exiger un rappel de garantie d'ancienneté sur 3 années. même si c'est le patron précédent ne l'a pas appliqué. Donc automatiquement votre taux horaire est majoré.

Cordialement

Par **joces**, le **01/06/2022** à **10:48**

merci pour votre réponse c'est ce que je pensais

cordialement

Par **joces**, le **21/06/2022** à **18:39**

Bonjour,

Maintenant mon patron veut me faire signer un document concernant la baisse de mon taux horaire qui date de février 2017. A t'il le droit

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **Prana67**, le **21/06/2022** à **18:45**

Vous n'êtes jamais obligé de signer un document, dans n'importe quelle circonstance.

Par contre en relisant je vois que vous parlez de 2017. Votre taux horaire a baissé en 2017 et vous ne le remarquez que maintenant ?

Par **joces**, le **21/06/2022** à **18:52**

en effet mon mari ne sait jamais préccupé du taus horaire car sur sa fiche de paye le net a pyé etait toujours le même apres incorporation de la prime d'ancienneté , il la remarqué car il demande sa retraite au 1 er Octobre 2022 et c'est un cabinet dont j'ai fait appelle pour calculer mon indemnité de depart en retraite

cordialement